

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2017/31**

PUBLIE LE LUNDI 24 JUILLET 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017-31

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 24.07.2017

Le Directeur Général des
Services



Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant
- II Délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017
- III Décisions du Président du 17 au 21 juillet 2017

I

**DELIBERATION
DU BUREAU**

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

JEUDI 29 JUN 2017

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Hélène TIERTANT - Wimille, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Guy FEUTRY - Nesles, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jean-Claude ETIENNE

TRANSPORTS PUBLICS

N° 03C_29_06_2017

AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RATP DEVELOPPEMENT

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, un contrat de délégation de service public (DSP) est entré en vigueur le 1er janvier 2013.

Etant donné que :

1/ la gare routière actuellement située Place de France à Boulogne sur Mer doit être déplacée Boulevard Daunou à Boulogne sur Mer, le réseau Marinéo sera modifié dès la mise en service de cette nouvelle gare routière prévue le 4 septembre 2017 et appelée « Station Liane »,

2/ suite à l'acquisition d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) et d'une nouvelle billettique, des tarifs sont décidés pour la création d'une carte sans contact, son duplicata, d'un billet sans contact dès la mise en service de ces nouveaux systèmes,

3/ le tarif des contraventions est modifié notamment pour tenir compte de la validation obligatoire du titre de transport – quel qu'il soit – à chaque montée dans le véhicule,

4/ la CAB a demandé à CTB d'optimiser le service Transport des Personnes à Mobilité Réduite afin de tenir compte des besoins des bénéficiaires de ce service.

L'objet de cette délibération est de définir les conditions de l'avenant n°8 afin de prendre en compte, à compter du 4 septembre 2017 : les modifications de la consistance du réseau Marinéo à kilomètres constants, les tarifs de création et de duplicata de supports de titres, les tarifs des contraventions et les modifications du règlement du service TPMR.

1/ Afin de permettre la construction d'un bassin de dépollution des eaux pluviales de 12 000 m³ sur la Place de France et de rendre accessible la gare routière, il a été décidé de déplacer cette gare boulevard Daunou à Boulogne-sur-Mer.

Le réseau est modifié pour tenir compte de l'emplacement de la « Station Liane » mais également pour :

- offrir une offre plus lisible et plus simple pour les clients,
- renforcer la présence des transports publics sur certains pôles générateurs de trafic,
- mieux répondre aux attentes identifiées.

Les changements sont repris dans l'annexe 1 à la présente délibération.

2/ Grâce à la nouvelle billettique, il ne s'agira plus de titres de transport en papier mais de cartes sans contact ou de billets sans contact. Afin de responsabiliser les usagers et de limiter les coûts liés à la production de ces supports, il est décidé de fixer des tarifs comme suit :

- **5 € pour la création d'une carte sans contact**

- **10 € pour le duplicata d'une carte sans contact**
- **0,50 € pour l'achat d'un billet sans contact**

A noter que la carte sans contact tout comme le billet sans contact peuvent être rechargés (exemple : multi voyages, pass'semaine, etc).

Les usagers auront la possibilité d'acheter un titre unitaire auprès du conducteur qui leur délivrera un ticket papier avec QR Code, à valider également.

3/ La mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs accompagné d'une nouvelle billettique va permettre à la CAB et à l'exploitant de disposer de données de fréquentation plus précises et plus fiables à condition que chaque usager valide son titre de transport à chaque montée dans le bus (y compris lors d'une correspondance). Aussi, des tarifs de contraventions sont décidés et sont repris également dans l'annexe 1 à la présente délibération. Grâce à ces nouveaux systèmes, les voyageurs disposeront d'informations sur le réseau en temps réel.

4 / Suite à une enquête réalisée en 2016, il apparaît nécessaire de modifier le numéro de téléphone du service Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) pour fluidifier la prise de contact mais également permettre aux usagers de ne pas avoir un coût financier lors de la réservation en fonction des opérateurs de téléphonie mobile.

La plage horaire de fonctionnement du service ne semble plus adaptée aux besoins, il est donc décidé d'appliquer les horaires suivants à compter du 4 septembre 2017 : 8h45/19h sans interruption. Le règlement du service TPMR est donc modifié en conséquence.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux du 29 mai 2017,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 avec CTB :

- formalisant une nouvelle consistance du réseau Marinéo à compter du 4 septembre 2017 sans coût supplémentaire pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- formalisant de nouveaux tarifs de création et de duplicata de supports de titres de transport à compter du 4 septembre 2017 ainsi que de nouveaux tarifs de contraventions,
- formalisant un nouveau numéro de téléphone ainsi que de nouveaux horaires d'ouverture du service Transport des Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) à compter du 4 septembre 2017

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document annexé à l'avenant n°8 avec CTB (exemple : règlement du service TPMR).

Envoyé en préfecture le 19/07/2017
Reçu en préfecture le 19/07/2017
Affiché le 
ID : 062-246200729-20170629-03C_29_06_2017-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	19 JUIL 2017	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian FOURCROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

JEUDI 29 JUN 2017

19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Hélène TIERTANT - Wimille, donnant pouvoir à Antoine LOGIE - Wimille
Christian FOURCROY - Equihen-Plage, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques
Kaddour-Jean DERRAR - Condette, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Guy FEUTRY - Nesles, donnant pouvoir à Jacques LANNOY - Echinghen

Étaient absents :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jean-Claude ETIENNE

TRANSPORTS PUBLICS

N° 04C_29_06_2017

TRANSPORTS SCOLAIRES : CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE RÉSEAU MARINÉO - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°02C-06-04-2017

Lors du Conseil Communautaire du 06 avril 2017, par délibération n°02C-06-04-2017, de nouveaux critères d'attribution de la carte de transport ont été décidés à l'occasion de la mise en place d'une nouvelle billettique.

Compte-tenu du délai court entre la diffusion de l'information aux différents établissements scolaires (par conséquent aux familles) et la mise en place de ce nouveau dispositif, il est proposé de maintenir les périmètres subventionnables tels que fixés les années précédentes c'est-à-dire par rapport à un périmètre dessiné sur un plan pour chaque établissement scolaire qu'il soit public ou privé.

Les articles de l'annexe à la délibération 02C-06-04-2017 non contraires ou non modifiés par la présente délibération poursuivent leurs effets.

Le CONSEIL décide :

- de maintenir les périmètres subventionnables tels qu'appliqués avant la délibération du 6 avril 2017 pour l'attribution d'une carte de transport scolaire pour les établissements scolaires qu'ils soient publics ou privés, collèges ou lycées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
55	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	19 JUIL 2017	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian FOURCROY

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

DECISIONS DU PRESIDENT DU 17 AU 21 JUILLET 2017

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour fixer des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et commissaires enquêteurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président afin de définir le règlement et attribuer les lots dans le cadre de l'organisation de jeux-concours,

Considérant que le port de Boulogne-sur-Mer occupe une position clef sur le marché international de la pêche et des produits de la mer, et que la Communauté d'agglomération du Boulonnais organise le salon « CAP sur les produits de la MER » afin de valoriser la filière halieutique au travers ses savoir faire, ses produits et ses métiers,

Considérant l'intérêt d'organiser dans le cadre de ce salon, une chasse aux trésors numérique qui se déroulera du 13 au 16 juillet 2017 inclus, afin de sensibiliser un maximum de visiteurs et de les inciter à découvrir la filière halieutique, et dont les caractéristiques sont reprises ci-après :

- les participants téléchargeront depuis leurs smartphones une application gratuite baptisée Géodyssée. Ils seront ensuite invités à retrouver six balises postées le long de la manifestation, d'où ils pourront répondre à un questionnaire à choix multiples en rapport avec la filière halieutique boulonnaise et son histoire ;
- le règlement de la chasse aux trésors numérique est déposé à l'étude de Me Muchery Huissier de justice à Boulogne-sur-Mer.
- la dotation quotidienne est la suivante :
 - 1^{er} prix : une tablette multimédia d'une valeur de 99.90 € - Archos 101e Néon/ Android 6.0 / 16GB / 10.1 Pouce / QuadCore
 - 2^{ème} et 3^{ème} prix : une montre connectée d'une valeur de 39.90 € - MyKronoz ZeFit3 / Heure / Appels / SMS / Tracker d'activité
 - 4^{ème} Prix : un casque audio Bluetooth d'une valeur de 34.99 € - Essentiel B - 8h d'autonomie et kit main-libres
 - 5^{ème} Prix : une enceinte Bluetooth d'une valeur de 19.99 € - Essentiel B - 10h d'autonomie, 4W et kit Main-libres

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'organiser un jeu concours de type « chasse aux trésors numérique » dans le cadre de la manifestation « CAP sur les produits de la MER »

Article 2 : de charger Me Muchery de la rédaction du règlement du jeu-concours « chasse aux trésors numérique ».

Article 3 : d'autoriser l'achat de lots qui seront attribués, selon les modalités définies dans le règlement, aux gagnants du concours.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18 juillet 2017

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19 juillet 2017
Publiée le :

2017_157

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure des conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la mise à disposition du véhicule KUBOTA (BY-800-CR) à la ville de Boulogne-sur-Mer

Article 2 : le prêt se fera à compter du 30 juin 2017 jusqu'au 31 août 2017

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 18 juillet 2017

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19 juillet 2017

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr